

198P-2069

Présentation du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Présentation à la CEIC

23 septembre 2014

Plan de présentation

1. Présentation du BVG
2. Sélection de mandats : cycle lié au contrat de construction
3. Diagnostic : causes possibles des problèmes vécus à Montréal
4. Défis
5. Recommandations

1. Présentation du BVG

1. Présentation du BVG

Origine de la fonction

- Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un «fonctionnaire » appelé vérificateur général (LCV, art. 107.1).
- Avant 2001, le mandat du vérificateur général était défini dans la Charte de la Ville.

1. Présentation du BVG

Mandat et juridiction

- Le mandat du VG est enchâssé dans la LCV :
 - Vérification financière (audit financier)
 - Vérification de l'optimisation des ressources
 - Vérification de la conformité des opérations

Le périmètre de vérification du mandat du VG comprend les comptes et affaires de la Ville ainsi que des organismes sous son contrôle, dont les paramunicipales

1. Présentation du BVG

Statut et indépendance

- Mode de nomination et de destitution
- Budget

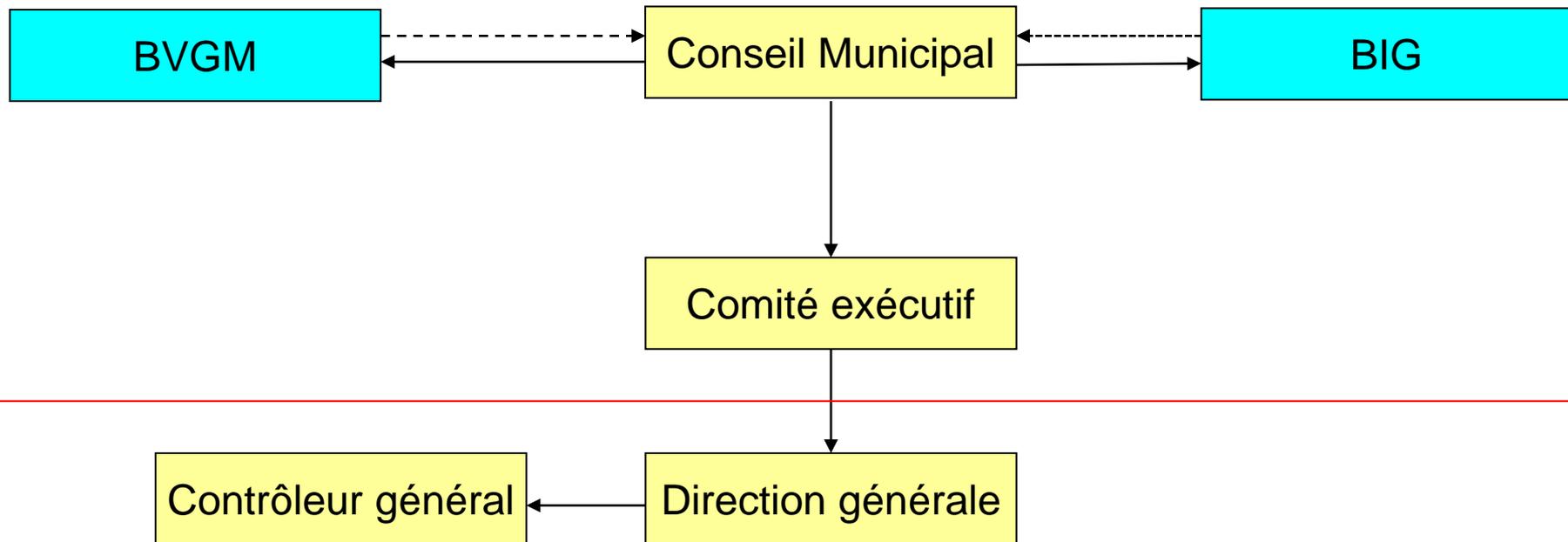
1. Présentation du BVG

Statut et indépendance

- Autonomie fonctionnelle
- Autonomie administrative
- Inamovibilité, sécurité financière et opérationnelle
- Immunité
- Entière discrétion dans l'exercice des fonctions
- Accès sans restriction à l'information

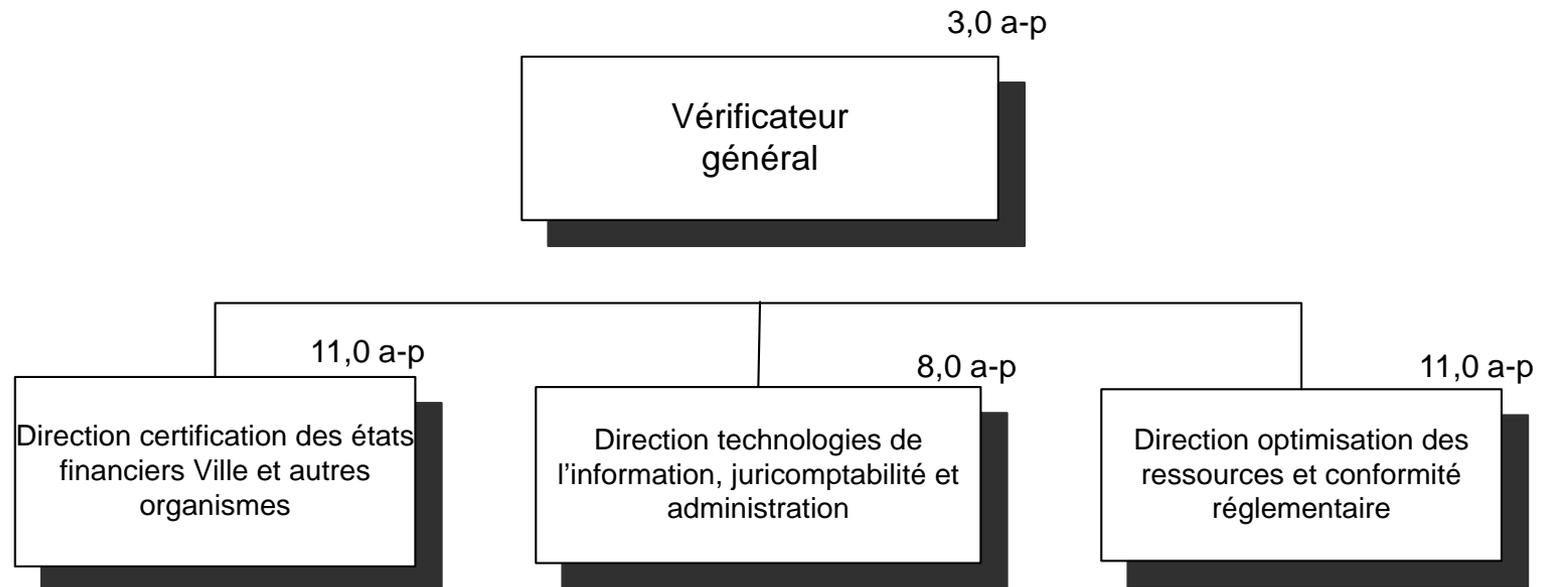
1. Présentation du BVG

Statut et indépendance



1. Présentation du BVG

Structure et composition



Budget annuel: 6 millions \$

1. Présentation du BVG

Évolution du budget et des effectifs

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget initial	4,1M	4M	4,2M	4,5	4,6M	4,6M	4,8M	4,9M	4,6M	5,0M\$	5,0M\$	6,0M\$	6,0M\$
Postes comblés	41	36	38	37	35	33	28	26	30	33	30	30	30

- *Le budget modifié de 2009 a atteint près de 6,0MS en raison des budgets supplémentaires reçus pour effectuer les vérifications particulières portant sur la SHDM et les compteurs d'eau.*
- *Le budget modifié de 2010 a atteint 5,6M\$ en raison notamment de la somme spécifique additionnelle allouée pour la ligne éthique.*

2. Sélection de mandats

Cycle lié aux contrats de construction

**1. Estimation
des coûts**

**2. Comité de
sélection**

**3. Surveillance
des
chantiers**

**4. Contrôle
des
dépenses
contingentes**

**5. Reddition
de
comptes
aux élus**

3. Diagnostic Montréal

3. Diagnostic : causes possibles des problèmes vécus à Montréal

- Collusion externe entre entrepreneurs
- Collusion interne entre employés et dirigeants
- Corruption de fonctionnaires par des entrepreneurs

Une limite du contrôle interne est justement la collusion, surtout si cette collusion implique des hauts dirigeants.

4. Défis

4. Défis

- Reconnaissance de la fonction
- Pérennité de la relève
- Pérennité de la mise en application des recommandations du VG
- Signalements d'irrégularités au VG
- Protection des dénonciateurs
- Accès aux documents

5. Recommandations

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-1 Protection des divulgateurs

- Il est très difficile de traiter les plaintes anonymes car dans la plupart des cas, des informations additionnelles sont nécessaires de la part du divulgateur.
- Adopter une loi provinciale, encadrement du processus de plainte d'un divulgateur et sa protection dans tous les paliers de gouvernement, incluant les sociétés paramunicipales.
- Les divulgations d'irrégularités peuvent porter sur d'autres sujets que la collusion et la corruption dans les contrats, tels que des actes de fraude, de vol et de gaspillage de ressources.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-1 Protection des divulgateurs

- Une voie officielle obligatoire à l'interne devrait être créée pour le traitement des plaintes de divulgateurs ayant subi des représailles.
- Nous croyons que le guide de conduite devrait inclure des conséquences en cas de non-respect de la règle de protection des dénonciateurs.
- Le code de conduite devrait signifier l'obligation pour l'employé de signaler une irrégularité. Cependant, l'instance ne devrait pas être ses supérieurs mais une entité indépendante.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-2 Formation aux élus et fonctionnaires sur les stratagèmes de collusion entre entrepreneurs

- Une formation devrait systématiquement être donnée aux fonctionnaires responsables de l'octroi des contrats sur les stratagèmes pouvant être exploités par les soumissionnaires afin de soumettre des offres concertées ou truquées.
- Des séances et mécanismes de sensibilisation devraient également être disponibles en ligne.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-3 Améliorer la reddition de comptes

- La reddition de comptes aux élus doit être revue (information concise et de qualité concernant les recommandations portant sur l'octroi de contrats.
 - Un sommaire des analyses effectuées pour chacune des soumissions reçues.
 - Les justifications et explications en cas de découvertes de problèmes, par exemple le fait d'avoir un seul soumissionnaire ou peu d'entreprises ayant pris part au processus d'appel d'offres.
 - Les explications en cas de différences importantes entre les estimations et les prix des soumissions et les écarts importants entre les soumissions.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-4 Accès aux données

- Registraire des entreprises
 - Exemples: recherche par nom ou adresse, recherche en temps réel, amélioration de la fiabilité de l'information contenue.
- Bases de données sur adresses invalides et/ou prêtes-noms et autres informations pertinentes accessibles pour le BVG

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-5 Encadrer les transactions immobilières

- Nous endossons la recommandation de l'UPAC d'encadrer les transactions immobilières par les municipalités:
 - *Afin de garantir aux citoyens que les transactions immobilières effectuées par leurs élus le soient à leur juste valeur marchande et de contrer la corruption et la malversation, le commissaire recommande, lors de la création d'un seul cadre réglementaire, d'inclure des dispositions spécifiques encadrant les transactions immobilières par les municipalités et leurs organismes.*
- Plusieurs de nos rapports ont fait des constats à ce sujet.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-6 Clarification des rôles

- Un plan de sensibilisation devrait être effectué par la Ville et les paramunicipales afin de faire comprendre le rôle de chacun des généraux:
 - Contrôleur général
 - Inspecteur général
 - Vérificateur général
- Harmoniser certaines méthodes d'enquête afin de faciliter l'échange d'informations.
- Mettre en place des protocoles d'échange d'informations et de travail. Favoriser le partage de ressources spécialisées.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-7 Imputabilité de la direction générale face aux recommandations du vérificateur général

- Une plus grande imputabilité devrait être prise par l'appareil municipal pour atteindre les cibles de performance audacieuses mais réalistes de la mise en application des recommandations du vérificateur général.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-8 Sanctions possibles pour des informations incomplètes ou erronées transmises au vérificateur général

- Aucune sanction n'est prévue si des informations ne sont pas transmises volontairement au vérificateur général ou si elles sont incomplètes ou fausses.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-9 Portrait global annuel des contrats accordés

- Dans notre rapport de 2009, nous avons constaté une concentration troublante d'entrepreneurs en construction dans plusieurs arrondissements sur une longue période de temps, ce qui pouvait laisser présager un partage de territoire.
- La même situation semble être le cas pour les entreprises de déneigement et de collecte de déchets/recyclage.
- Il serait opportun que la Ville dresse un portrait annuel des contrats accordés aux différents entrepreneurs et de transmettre cette information aux instances.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-10 Éviter la création d'OSBL

- Nous endossons la recommandation de l'UPAC:
 - Afin d'éviter que la création d'OSBL permette aux organismes ou aux entreprises de les utiliser pour échapper au contrôle public, le commissaire recommande de revoir le cadre normatif les régissant.
 - Afin d'assurer des standards élevés de transparence en matière de gestion contractuelle, le commissaire recommande que, lors de la création d'un seul cadre réglementaire en matière de contrats publics, l'assujettissement des OSBL à ce cadre soit élargi au seul critère d'être financé à plus de 50% par les deniers publics.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-11 Rémunération du bureau du vérificateur général

- La rémunération du vérificateur général, des VGA et des employés devrait correspondre au statut et à l'importance du VG pour une municipalité.
 - Contrairement au vérificateur général du Canada et du vérificateur général du Québec, sa rémunération n'est pas fixée par la loi et est donc tributaire de l'administration en place, ce qui place les parties impliquées dans une situation potentielle de conflits d'intérêts.
- Ainsi, il n'est pas normal que la rémunération du vérificateur général soit à la merci du directeur général ou du service des ressources humaines, de même que les échelles salariales des employés.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-12 Syndicalisation des employés du bureau

- Les employés du bureau du vérificateur sont considérés « salariés ».
- Ceci peut créer une double allégeance envers le Bureau ou le syndicat, surtout dans des cas de conflit de travail ou dans un mandat de vérification dans lequel le syndicat est partie prenante.
- Le VGQ n'est pas considéré « salarié » dans le Code du travail. Le VG de Laval s'est d'ailleurs désyndicalisé.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-13 Constitution d'une base de données comparatives

- Comme nous l'avons recommandé dans nos deux rapports portant sur le déneigement et la neige, la Ville de Montréal devrait disposer d'une base de données équivalentes portant sur les coûts comparatifs de construction entre arrondissements mais également entre villes comparables afin de mieux évaluer les coûts des soumissions et prendre une décision plus éclairée.

5. Recommandations du vérificateur général de Montréal

R-14 Transfert de la ligne de dénonciation au bureau du vérificateur général

- Important et nécessaire de fournir aux employés, élus et fournisseurs un canal **unique** de communication confidentielle, accessible et efficace. Le rétablissement d'une ligne de signalement ou de dénonciation des fraudes, des abus et de l'inconduite donnerait un moyen aux employés de la Ville et au public de communiquer leurs préoccupations.
- Le réacheminement des signalements pourrait se faire via le Bureau du vérificateur général.
- Un protocole de transfert et de suivi des signalements serait défini afin de s'assurer de la confidentialité et de l'indépendance de traitement de l'information reçue.